

## Qu'est-ce que le CESU ?

Le Chèque Emploi Service Universel ou CESU a pour objectif de favoriser le développement du secteur des services à la personne. Il permet aux particuliers de payer directement l'ensemble des services à la personne rendus à leur domicile. Le CESU ouvre droit aux réductions et crédits d'impôt en vigueur.

Il existe deux types de Cesu :

- le Cesu bancaire qui s'utilise comme un chèque bancaire, il permet ainsi au particulier qui emploie en direct un salarié de le rémunérer et d'effectuer les déclarations sociales, même s'il simplifie très largement vos démarches administratives vous restez l'employeur et devez notamment respecter la Convention Collective du Particulier Employeur.
- Le Cesu préfinancé, Il est cofinancé en tout ou partie par un organisme financeur qui peut être un employeur privé ou public, une collectivité territoriale, un comité d'entreprise, une mutuelle, ... Il ressemble à un titre restaurant et est vendu au bénéficiaire pour un montant inférieur à sa valeur nominale (par exemple, vous achetez 10 euros un CESU d'une valeur de 15 euros).

### **Les avantages offerts par le CESU préfinancé**

**POUR VOUS**, le CESU préfinancé vous permet de bénéficier de services à un coût réduit (car prise en charge partielle par votre employeur):

- Jusqu'à 1830€ de pouvoir d'achat non imposable.
- 50% de réduction/crédit d'impôt sur les dépenses personnelles dans les services à domicile.

Le système des CESU préfinancés est comparable à celui, plus connu, des titres restaurants (Chèque Déjeuner, Ticket Restaurant,...). Votre employeur prend en charge une partie du prix des CESU. Sur la partie restant à votre charge, vous avez droit à la réduction ou au crédit d'impôt.

Exemple :

*Mr et Mme Arthur veulent se libérer des contraintes ménagères, et consacrer plus de temps à leurs enfants et aux loisirs.*

LES BONS SERVICES A DOMICILE leur fournira les services d'une femme de ménage tous les mardis selon leur souhait et ce, pour un coût mensuel de 226,80 €, correspondant à 3 heures de ménage par semaine (12 heures par mois).

Mr Arthur est salarié et reçoit 150,00 € de CESU par son entreprise dont 60 € sont financés par le CE.

M. et Mme Arthur bénéficient donc d'une réduction d'impôt de 50%, ramenant ainsi leur dépense réelle à 83.40 €.

Coût mensuel	226,80 €	$166,80 \text{ €} / 2 = 83,40 \text{ €}$
Participation du CE :	60,00 €	Dépense nette : 83,40 € (après déduction fiscale de 50 %)
	-----	Dans cet exemple vous aurez versé 150 € en Cesu.
	166,80 €	

POUR VOTRE EMPLOYEUR, le CESU offre également de nombreux avantages et notamment :  
**+ Exonération de cotisations sociales** à hauteur de 1830 euros de CESU par salarié et par an  
**+ Crédit d'impôts** à hauteur de 25% de la prise en charge des CESU.

*Encore mal connu, nous nous proposons de rencontrer et expliquer tous ces avantages à votre employeur et/ou votre Comité d'entreprise.*

Pour plus d'information, liens utiles :

- <http://www.servicesalapersonne.gouv.fr/>
- [http://www.travail.gouv.fr/dossiers/156/services-personne\\_375.html](http://www.travail.gouv.fr/dossiers/156/services-personne_375.html)
- <http://www.sodexo-ccs.com/>